

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/110
du vendredi 10 mai 2024**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de services managés
des IPBX de la mairie et de la Police municipale**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de services managés proposé par la société FOLIATEAM, dont le siège social est situé 82 rue Garibaldi 94101 Saint-Maur des Fossés Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat C076324 proposé par la société FOLIATEAM, dont le siège social est situé 82 rue Garibaldi 94101 Saint-Maur des Fossés Cedex, pour la mise en place de services managés d'assistance et de maintenance des IPBX situés à la mairie et à la Police municipale.

ARTICLE 2 : Le contrat prend effet le 23 novembre 2024 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 6 505,00 € HT sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 MAI 2024

Publié le : 21 MAI 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

